

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Les régions pourront contribuer à cet effort pour l'entretien et la régénération du réseau ferroviaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'indiquer que c'est l'effort de l'État qui est primordial par rapport notamment à celui des régions pour la régénération du réseau ferroviaire.